

Bulletin hydrologique n°6 10 août 2018

Limitations de prélèvements :

BASSIN VERSANT*	LIMITATIONS
Ardial (En Guibaud)	Tours d'eau de niveau 1 depuis le 7 août, équivalent à 15 % de restrictions.
Bagas	Tours d'eau de niveau 2 depuis le 2 août, équivalent à 50 % de restrictions.
Bernazobre	Restrictions de 50 % à partir du 11 août.
Agros	Interdiction de prélever depuis le 10 août, sauf cultures dérogatoires.
Assou	Interdiction de prélever depuis le 7 août, sauf cultures dérogatoires.
Tescou	Interdiction de prélever depuis le 1er août, sauf cultures dérogatoires.

*vous pouvez cliquer sur un bassin afin d'obtenir plus d'informations

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin de l'Aveyron	Saint-Géraud (Cérou)	1,9 m ³ /s depuis le 26 juillet	2,4 m ³ /s à partir du 31 juillet
	Fourogue (Vère)	ajustement des lâchers pour satisfaire le DOE* depuis le 11 juillet	
Bassin du Tarn	Saints-Peyres (Agout)	pas de lâchers en cours	
	Rassisse - Bancalié (Dadou)	1 m ³ /s depuis le 2 août	0,6 m ³ /s à partir du 7 août
	Cammazes (Sor)	pas de lâchers en cours	
	Thérondel (Tescou)	110 l/s depuis le 6 août	100 l/s à partir du 7 août

Taux de remplissage :

**Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage
des principales réserves du département du Tarn**

État des cours d'eau et des restrictions :

- **Agout** : RAS

- **Agros** : le débit moyen journalier de l'Agros est inférieur au débit de crise* (fixé à 20 l/s) ; il était en effet de 10 l/s jeudi 9 août.

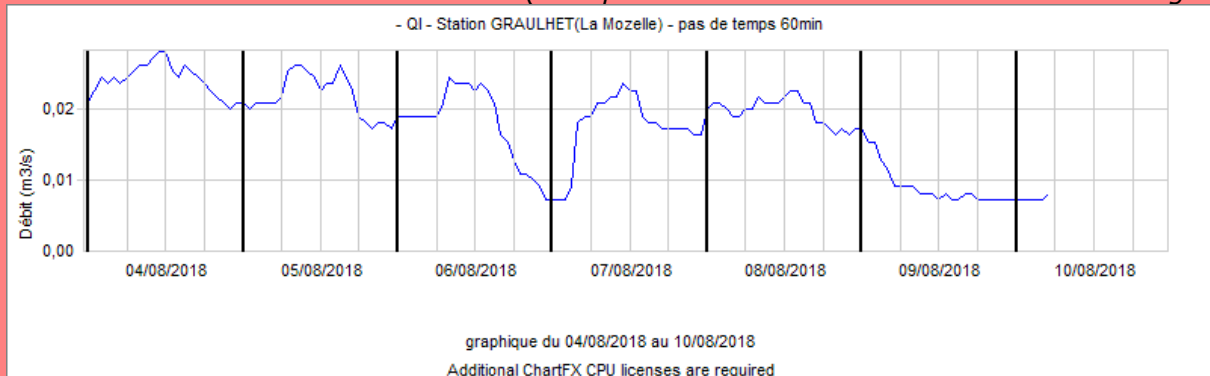
TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS à partir du 10 août 2018.

Toutefois :

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Agros)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Ardial (En Guibaud)** : le débit moyen journalier de l'Ardial est passé en-dessous du débit d'alerte* (fixé à 45 l/s) ; il était en effet de 33 l/s lundi 6 août.

LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 1 à partir du 7 août, soit des restrictions de prélèvements de 15 %.

(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Ardial)

*La station de mesure automatique des débits de l'Ardial n'est pas fonctionnelle.
Les débits sont actuellement mesurés manuellement par des agents de la DDT.*

- **Assou** : le débit moyen journalier de l'Assou est désormais inférieur au débit de crise* (fixé à 40 l/s) ; il était en effet de 25 l/s jeudi 9 août.

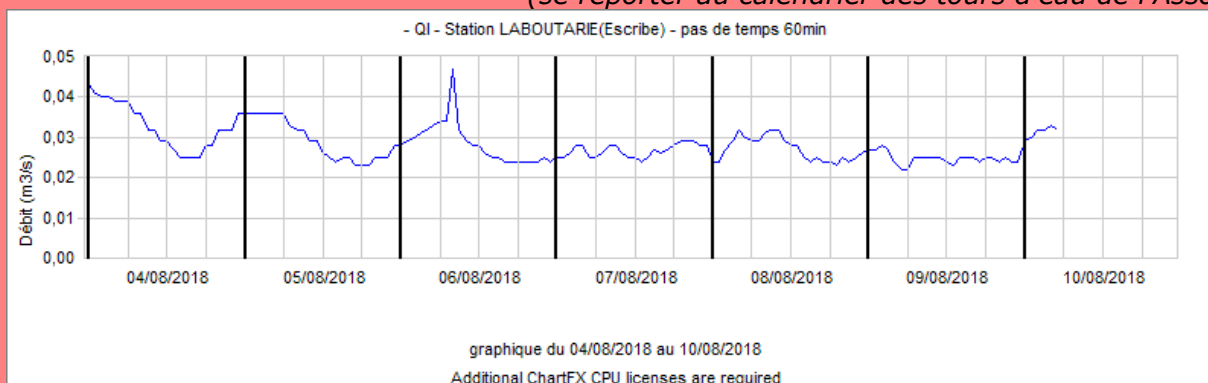
TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS à partir du 7 août 2018.

Toutefois :

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Assou)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Aveyron** : RAS

- **Bagas** : le débit moyen journalier du Bagas est inférieur au débit d'alerte renforcé* (fixé à 50 l/s) ; en effet, le débit mesuré par les agents de la DDT était de 47 l/s jeudi 9 août.

LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 2 depuis le 2 août, soit des restrictions de prélèvements de 50 %.

(se reporter au calendrier des tours d'eau du Bagas)

*La station de mesure automatique des débits du Bagas n'est pas fonctionnelle.
Les débits sont actuellement mesurés manuellement par des agents de la DDT.*

- **Bernazobre** : le débit du Bernazobre est inférieur au débit d'alerte renforcé* (fixé à 50 l/s) ; il était en effet de 35 l/s jeudi 9 août.

RESTRICTIONS DE PRELEVEMENT DE 50 % à partir du 11 août 2018 à 8 h, selon les modalités suivantes :

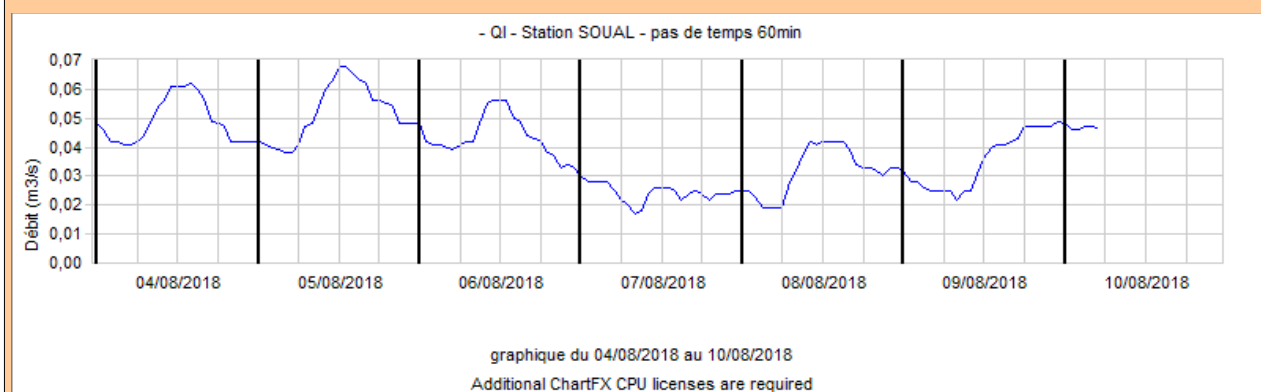
tous les prélèvements d'eau en rivière et en nappe, sauf pour l'alimentation en eau potable et les exploitations de maraîchage, **sont interdits 3,5 jours par semaine sur le cours d'eau du Bernazobre et ses affluents, comme suit :**

- **rive droite : les jours impairs ;**
- **rive gauche : les jours pairs.**

Sont également interdits, sur les communes d'Escoussens, Naves, Saïx :

- le remplissage complet des piscines ;
- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage ;
- le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux ;
- l'arrosage des pelouses et espaces verts ;
- le remplissage diurne des piscines pour leur remise à niveau ;
- l'arrosage diurne des potagers.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.



- **Cérou** : RAS
- **Dadou** : RAS
- **Girou** : RAS

- **Rance** : le débit moyen journalier du Rance est toujours supérieur au débit objectif d'étiage* (fixé à 72 l/s).

LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 1 (équivalent hors restriction), depuis la signature de l'arrêté préfectoral le 5 juillet 2017.

(se reporter au calendrier des tours d'eau du Rance)

- **Sor** : RAS

- **Tarn** : RAS

- **Tescou** : le débit du Tescou dans la partie tarnaise non réalimentée est inférieur au débit de crise* (fixé à 20 l/s) depuis le 30 juillet 2018. Voir tableau ci-contre pour les mesures de débits.

date	débit (l/s)
9 juillet 2018	45
16 juillet 2018	34
23 juillet 2018	91
30 juillet 2018	17

RESTRICTIONS DE PRELEVEMENT DE 100% depuis le 1^{er} août 2018 à 8 h 00, selon les modalités suivantes :

tous les prélèvements d'eau en rivière et en nappe sur le cours d'eau du Tescou et ses affluents sont interdits.

Toutefois :

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2 de limitation des prélèvements, soit **3,5 jours par semaine** comme suit :

- **rive droite : interdiction de prélèvement du jeudi 20 h au lundi 8 h ;**
- **rive gauche : interdiction de prélèvement du lundi 8 h au jeudi 20 h.**

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

Le Tescou n'est pas équipé d'une station de mesure automatique des débits dans la partie tarnaise non réalimentée.

Les débits sont mesurés manuellement par des agents de la DDT.

- **Thoré** : RAS

- **Vère** : RAS

État des réserves : taux de remplissage

	Bassin Tarn					Bassin Aveyron	
	Rassisse	Bancalié	Cammazes	Saints-Peyres	Thérondel	St Géraud	Fourogue
16 juil. 18	100 %	98 %	92 %	84 %	NC	97 %	93 %
24 juil. 18	100 %	98 %	92 %	75 %	NC	95 %	91 %
30 juil. 18	98 %	98 %	89 %	73 %	90 %	87 %	88 %
6 août 18	95 %	97 %	85 %	70 %	85 %	76 %	80 %

*Lexique

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 > 0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [DCR + 1/3 (DOE - DCR)] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : C'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.



Hugo GABRIEL
avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau
Adour-Garonne et du compte d'affectation
spéciale "Développement agricole et rural"



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»